

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VISITE

Si, en tant que travailleur du secteur privé, vous avez été victime d'un accident du travail et avez dû être hospitalisé, votre conjoint/cohabitant légal, enfant ou parent a droit au remboursement de ses frais de visite.

Imprimez ce formulaire, complétez-le et envoyez-le par courrier à l'entreprise d'assurances de votre employeur, ou à : Fedris, avenue de l'Astronomie 1, 1210 Bruxelles, si votre accident du travail est pris en charge par Fedris.

Vos NOM + prénom :

NOM + prénom de votre conjoint/cohabitant légal/enfant/parent :

Votre numéro de dossier :

Votre numéro de compte IBAN :

Date de la visite (jj.mm.aaaa)	Nom de l'hôpital	Transports en commun* (montant)	Moyen de transport personnel ou taxi** (nombre de km aller- retour)
		. . . €	. . . km
		. . . €	. . . km
		. . . €	. . . km
		. . . €	. . . km
		. . . €	. . . km
		. . . €	. . . km
		. . . €	. . . km
		. . . €	. . . km
		. . . €	. . . km

* Vous vous êtes déplacé en transports en commun ? Dans ce cas, renvoyez les **tickets de transport originaux**.

** Si vous vous êtes déplacé avec votre propre véhicule ou en taxi et que la distance aller-retour est d'au moins 5 km, vous recevrez **une indemnité par km**.

Les frais de parking ne sont pas pris en charge.